



REGLES DE VIE DU CERCLE SCOLAIRE DE BONCOURT



1. En 1P-2P, le temps d'accueil se fait 30 minutes avant le début des activités le matin et 15 minutes l'après-midi.
Dès la 3P, les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment dès la première sonnerie (soit 10 minutes avant le début des leçons) en adoptant un comportement calme et discipliné. A la seconde sonnerie, ils sont prêts à se mettre au travail.
Le corps enseignant exige la ponctualité.
Avant l'ouverture du bâtiment scolaire, l'élève est sous la responsabilité des parents.
2. Quand l'élève quitte le bâtiment, il est sous la responsabilité des parents.
3. L'école est un lieu de travail, chaque élève a le droit d'apprendre. Il est interdit de crier, de courir et de jouer dans les corridors et le hall d'entrée.
4. Chacun respecte les adultes et tous les élèves notamment en se saluant. Il est interdit de se moquer de quelqu'un, de l'insulter ou de le frapper.
5. Chaque élève est tenu de ranger soigneusement ses chaussures et ses vêtements, de respecter les effets de ses camarades et de prendre soin du matériel scolaire. Chacun laisse en parfait état sa place de travail, le vestiaire, la salle qu'il quitte, les WC, ainsi que tous les locaux mis à disposition.
Les sanitaires ne sont pas un lieu de rencontres et d'expérimentations.
6. En classe, chaque élève doit avoir une tenue vestimentaire décente et porter des pantoufles.
7. Pendant les récréations, les élèves restent à l'intérieur du périmètre de l'école. Il est interdit de s'approcher des voitures. Le football et le basketball sont autorisés dans la grande cour.

Les goûters ne sont pas déballés avant le hall d'entrée et sont consommés à l'extérieur. Les déchets sont triés et jetés dans les diverses poubelles.

Dans le périmètre de l'école, il n'est pas autorisé de consommer des « schlecks » (bonbons, sucreries,...), des chips ainsi que des boissons sucrées ou énergisantes.

8. Les appareils multimédias (smartphones, tablettes, ...) sont interdits dans le périmètre de l'école et lors de sorties scolaires, camps de ski, etc...

9. Les vélos se rangent cadenassés au parc à vélos et les trottinettes à l'endroit prévu.

Il est défendu de circuler dans les cours pour s'amuser avant et après les leçons, ainsi que de se déplacer en patins à roulettes ou en trottinette à l'intérieur de l'école.

L'Ordonnance et la Loi fédérales régissent l'utilisation des véhicules électriques (trottinettes, planches à roulettes, gyropodes ...).

Le déplacement école -> piscine se fait à pied.

L'école décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts matériels.

10. Les parents qui amènent un ou des enfants en voiture à l'école sont priés de les déposer à l'endroit prévu et ne sont pas autorisés à franchir les barrières, il en va de la sécurité de tous.

11. En cas d'absence imprévue (maladie, accident, empêchement familial, ...), les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement (*en tout cas avant le début des cours*) l'enseignant ou, si nécessaire la direction de l'école.

Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate.

Lors d'une absence prolongée – dès 10 jours consécutifs – un certificat médical sera exigé.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées à la commission d'école. Après enquête, cette dernière pourra prononcer une amende pouvant aller, suivant la durée et les raisons, jusqu'à 2'000 francs, voire 4'000 francs en cas de récidive. (*cf. ordonnance scolaire art. 132 à 134*).

Boncourt, août 2019
Lu et approuvé :

Le corps enseignant
La Commission d'école

